



Cahier Spécial des Charges SEN22003-10005

Marché de services relatifs à la réalisation une étude de base »
pour le compte du projet 'Sécurité alimentaire et résilience des
systèmes alimentaires au Sénégal'

Navision : SEN22003

Pays : Sénégal



Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée.....	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Quantités.....	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	14
3.5	Introduction des offres ⁹	15
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.7	Ouverture des offres.....	16
3.8	Evaluation des offres.....	16
3.9	Conclusion du marché.....	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Définitions (Art. 2).....	21
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	21
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	21
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	22
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	22
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	22
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	23
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	23
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	23

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42)	23
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	23
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)	25
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	25
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	26
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)	27
4.16	Litiges (Art. 73).....	27
5	Termes de Référence	28
5.3	Profil du cabinet et des experts ou expertise demandée	34
5.4	Lieu et durée	36
5.5	Démarche méthodologique et récapitulatif des activités à dérouler	36
	Etape 1 : Phase préparatoire de l'étude :	36
	Activités à dérouler	37
5.6	Calendrier indicatif.....	37
	Livrables.....	38
5.8	Contenu du dossier de soumission	39
	Pour chaque lot, le dossier de soumission devra comprendre :	39
	Une proposition technique contenant :	39
	• une note de compréhension des TDR,.....	39
	• des éléments de méthodologie,	39
	• les curriculum vitae de l'équipe chargée de la mission accompagnés des attestations de bonne fin ou copie des contrats exécutés et un chronogramme détaillé de mise en œuvre de l'activité ;	39
5.9.	Annexes : Matrice d'indicateurs	39
6	Formulaire	2
6.3	Formulaire d'identification	2
6.4	Signalétique financier	3
6.5	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	4
6.6	Déclaration 'droits d'accès'	5
6.7	Procuration	7
6.8	Enregistrement et statut juridique	7
6.9	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales.....	7
6.10	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	7
6.11	Extrait de casier judiciaire.....	7
6.12	Etats financiers.....	8
6.13	Liste des services similaires.....	9
6.14	Certificats de bonne exécution	9
6.15	Offre financière et formulaire d'offre	10
6.16	Méthodologie.....	11

6.17 Experts principaux..... 13

6.18 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité (tableau à adapter) 14

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Annick Peeters, Directrice pays a.i., Enabel au Sénégal.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / l'entrepreneur fournisseur prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;

- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en « la réalisation une étude de base pour le compte du projet 'Sécurité alimentaire et résilience des systèmes alimentaires au Sénégal' », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 2 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description de chaque lot est reprise au point 5 du présent cahier spécial des charges. Les lots sont les suivants :

• Lot 1 : **thématiques liées (i) à la situation alimentaire des ménages des producteurs, ii) à l'accès aux facteurs de production et iii) à l'amélioration de la production et de la productivité des filières céréalières (mil, sorgho, maïs et riz pluvial) niébé et l'engrais organique dans la zone d'intervention du projet**, à partir de la date de démarrage de la mission.

• Lot 2 : **les initiatives de transformation des céréales et du niébé et ii) les services financiers à travers les Associations Villageoises d'Epargne (AVEC) et l'accès aux crédits classiques développées dans la zone d'intervention du projet**, à partir de la date de démarrage de la mission.

Tout soumissionnaire qui présente une offre pour les deux lots doit proposer une équipe pour chaque lot. Les 2 missions (lots) devront être menées simultanément.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre » :

	Pour le lot 1	Pour le lot 2
Poste 1	Situation de base sur le niveau d'insécurité alimentaire des ménages agricoles	Initiatives de transformation des céréales et du niébé
Poste 2	Situation de base sur le taux de couverture des besoins céréaliers des ménages agricoles, du bétail et de la volaille par la production et la transformation locales	Situation de base sur les Associations d'Epargne et de Crédit existants dans la zone d'intervention du projet en déterminant
Poste 3	Situation de base sur la production, l'accès et l'utilisation des semences certifiées de céréales (mil, maïs, sorgho et riz)	-
Poste 4	Situation de base sur le niveau d'accès des producteurs de céréales et de niébé de la zone d'intervention du projet à des services d'alertes météo pour la production agricole	-

Poste 5	Situation de base sur la production et l'utilisation d'engrais organique	-
Poste 6	Situation de base sur la production et la productivité du mil, maïs, sorgho, riz pluvial et du niébé	-

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché d'un même lot.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.1 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

Dans la mesure où le seuil de cette procédure n'est pas dépassé, et en vertu de l'Article 57 de la Loi du 17 juin 2016, le présent marché pour être étendu à des services similaires pendant une période à 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat en informant l'adjudicataire à tout moment au plus tard un mois avant la date d'anniversaire du marché. Cette résiliation n'entraîne en aucun cas des dommages et intérêts pour l'adjudicataire.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prêter ces quantités. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.12 « Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) »).

Les quantités sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication⁹

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 15 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

Mme Mariame CISSE
Expert Contractualisation et Administration, Enabel au Sénégal
mariame.cisse@enabel.be

Cc à :

Mme Sofia Haesevelde
Expert Contractualisation et Administration, Enabel au Sénégal
sofia.haesevelde@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Il est recommandé au soumissionnaire d'envoyer du personnel expérimenté et qualifié pour visiter et inspecter le site et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du contrat.

Tous les soumissionnaires recevront, pour attester de leur participation, un certificat de visite de site.

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires »):

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire peut soumettre un exemplaire des documents administratifs pour tous les lots. Une offre technique différente doit être soumise pour chaque lot.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessous :

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Éléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

Enabel paye et prend en charge l'organisation pratique des ateliers (location de salle, repas, etc.) et les déplacements locaux au Sénégal (durant les heures de service).

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

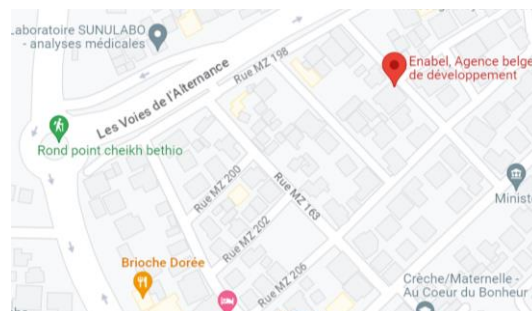
L'offre sera rédigée en **3 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et les deux autres « **copies** ». **L'original et une copie doivent être soumis en version papier**. La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB ou par email, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN22003-10005**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 10/01/2025 à 12h00** et transmise à :

Mme Mariame CISSE
Experte en contractualisation
Enabel au Sénégal
Lot 52 Sotrac, Mermoz
Dakar, Sénégal



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.4 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité économique et financière (cf. point 6.10 « Etats financiers ») ainsi que sa capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des services similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les

exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : (50 points)

Pour chaque lot, la méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.14 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	<p>Compréhension des Termes de Référence</p> <p>Reformulation des besoins (4 points) : Présentation claire et précise des objectifs du projet, démontrant une compréhension approfondie des attentes exprimées dans les TDR.</p> <p>Commentaires et suggestions (2 points) : Identifier les risques majeurs liés au projet (techniques, logistiques, climatiques, etc.), avec des stratégies d'atténuation adaptées.</p> <p>Proposition de valeur ajoutée (2 points) : Proposer des idées ou approches innovantes pour maximiser l'efficacité du projet.</p>	10 points
2.	<p>Pertinence et organisation de la méthodologie</p> <p>Cohérence avec les objectifs du projet (10 points) : Démontrer un alignement clair entre les actions envisagées et les résultats attendus, tout en garantissant leur faisabilité.</p> <p>Adaptation aux spécificités du projet (10 points) : Montrer une compréhension des contextes locaux et proposer des solutions adaptées au terrain (ex. : spécificités géographiques ou socio-économiques).</p> <p>Capacité d'innovation (10 points) : Intégrer des approches novatrices (outils numériques, techniques agroécologiques, etc.) pour maximiser l'impact.</p>	30 points
3.	<p>Calendrier des activités</p> <p>Structure des étapes et livrables (5 points) : Planning clair avec des jalons bien définis, des livrables pour chaque phase, et un lien direct avec les objectifs du projet.</p> <p>Réalisme des délais et ressources (3 points) : Justification claire de la faisabilité des délais proposés en tenant compte des contraintes logistiques et des ressources disponibles.</p> <p>Flexibilité et ajustement (2 points) : Capacité à intégrer des scénarios d'adaptation pour faire face aux imprévus.</p>	10 points

- Qualifications et expérience des experts principaux : 20 points

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

Pour réaliser l'étude, le contractant devra mobiliser les ressources humaines suivantes :

Equipe proposée pour le lot 1

1.	<p>Expert principal 1 (Chef d'équipe - Coordonnateur des travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification et compétence (5 points) : Fournir des diplômes ou certifications pertinentes dans des domaines comme la gestion de projet, les études économiques ou les sciences agricoles, démontrant des compétences adaptées aux exigences du projet. • Expérience professionnelle générale (4 points) : Justifier d'une expérience diversifiée d'au moins 10 ans dans des projets complexes et variés, impliquant la coordination d'équipes multidisciplinaires. • Expérience professionnelle spécifique (3 points) : Présenter des références pour au moins 2 projets similaires, démontrant des résultats mesurables dans des études liées à la sécurité alimentaire ou aux systèmes agroalimentaires. 	12 points
2.	<p>Expert principal 2 (Assistant statisticien ou gestionnaire de base de données) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification et compétence (4 points) : Présenter des certifications ou diplômes pertinents dans des domaines comme la statistique, la gestion de bases de données ou l'analyse de données. • Expérience professionnelle générale (2 points) : Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la gestion de données, y compris des bases de données complexes, dans des contextes variés. • Expérience professionnelle spécifique (2 points) : Fournir des références pour au moins 1 projet similaire, démontrant des résultats concrets dans la collecte et l'analyse de données agricoles ou socio-économiques. 	8 points

Equipe proposée pour le lot 2

1.	<p>Expert principal 1 (Chef d'équipe - Coordonnateur des travaux) :</p> <p>Qualification et compétence (5 points) : Fournir des diplômes ou certifications pertinentes dans des domaines comme la gestion de projet, les études économiques ou les sciences agricoles, démontrant des compétences adaptées aux exigences du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience professionnelle générale (4 points) : Justifier d'une expérience diversifiée d'au moins 10 ans dans des projets complexes et variés, impliquant la coordination d'équipes multidisciplinaires. • Expérience professionnelle spécifique (3 points) : Présenter des références pour au moins 2 projets similaires, démontrant des résultats mesurables dans des études liées à la sécurité alimentaire ou aux systèmes agroalimentaires. 	12 points
2.	<p>Expert principal 2 (Assistant statisticien ou gestionnaire de base de données) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification et compétence (4 points) : Présenter des certifications ou diplômes pertinents dans des domaines comme la statistique, la gestion de bases de données ou l'analyse de données. • Expérience professionnelle générale (2 points) : Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la gestion de données, y compris des bases de données complexes, dans des contextes variés. <p>Expérience professionnelle spécifique (2 points) : Fournir des références pour au moins 1 projet similaire, démontrant des</p>	8 points

	résultats concrets dans la collecte et l'analyse de données agricoles ou socio-économiques.	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------	--

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 50 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- Prix : 30 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée pour chaque lot :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 30$$

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Bassirou SARR, Chef de Projet, bassirou.sarr@enabel.be, Enabel au Sénégal, Lot 52 Sotrac, Mermoz, Dakar, Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché. Il appartient à l'adjudicataire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des tiers pour en obtenir les droits d'exploitation et autorisations nécessaires à la licence d'exploitation.

L'adjudicateur peut, après en avoir informé l'adjudicataire, publier des informations générales sur l'existence du marché et les résultats obtenus, formulées de manière telle qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers sans autorisation de l'adjudicataire. Cette publication mentionne l'intervention de l'adjudicataire.

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir

en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 90 jour calendrier pour le lot 1 et 75 jour calendrier pour le lot à compter de la notification de la conclusion du marché.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai d'exécution des services. Le délai d'exécution doit être exprimé en jours de calendrier. Ce délai d'exécution est contraignant pour le soumissionnaire et commence à compter de la notification de la conclusion du marché.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

Les régions intervention du Projet : Kaolack , Fatick, Kaffrine et Tambacounda.

4.12.3 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.4 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir

adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

Mme Mariame CISSE
Expert en Contractualisation et Administration
Enabel au Sénégal
Lot 52 Sotrac, Mermoz
Dakar, Sénégal

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « Réalisation une étude de base » pour le compte du projet 'Sécurité alimentaire et résilience des systèmes alimentaires au Sénégal' » ;
- La référence du marché : « **SEN22003-10005** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **Mme Anna Fatoumata SARR, Monitoring Evaluation Learning Officer** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA sans mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN22003 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches pour chaque lot comme suit :

N°	Après approbation de :	% paiement
1.	Rapport de démarrage	30%
2.	Rapport de synthèse des données	20%
3.	Rapport provisoire validé par le projet, y compris les annexes	20%
4.	Rapport final validé par le projet y compris les annexes	30%

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1. Informations générales

5.1.1 Contexte

Le portefeuille d'Enabel au Sénégal contient plusieurs projets dans le domaine des systèmes alimentaires durables dont le projet « **Sécurité alimentaire et résilience des systèmes alimentaires au Sénégal** », démarré en janvier 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la crise de la sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Il vise globalement à « **contribuer durablement à l'amélioration de la production alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires au Sénégal** » sur le plan économique et de manière inclusive en améliorant l'accès aux services financiers, l'accès aux marchés, les investissements responsables dans les chaînes de valeur agroalimentaire durables et nutritives et en augmentant la capacité de production des petits exploitants. L'objectif spécifique de cette l'intervention est : « **d'accroître, de manière durable et inclusive, la production et la productivité des céréales et du niébé** ».

Pour atteindre cet objectif spécifique, cinq résultats sont attendus :

- **R1** : L'accès aux facteurs de production des céréales et du niébé dans la zone d'intervention est amélioré d'une façon durable et inclusive ;
- **R2** : La production et la productivité des céréales et du niébé sont améliorées grâce à une offre de services des OP répondant aux besoins réels des producteurs ;
- **R3** : Les initiatives de transformation sont appuyées pour une meilleure performance et les interactions entre les maillons des chaînes de valeur céréalières et niébé améliorées d'une façon inclusive et équitable ;
- **R4** : La chaîne de valeur « engrais organiques » est structurée et augmente régulièrement ses parts de marché dans l'approvisionnement du pays ;
- **R5** : La gouvernance inclusive des chaînes de valeur céréalière, niébé et engrais organique est promue.

Le projet intervient dans le sud du Bassin Arachidier et une partie du Sénégal oriental plus spécifiquement dans 10 départements répartis dans 4 régions : Fatick (Fatick, Foundiougne), Kaolack (Kaolack, Nioro du Rip), Kaffrine (Kaffrine, Mbirkilane, Malem Hodar, Koungheul) et Tambacounda (Tambacounda, Koumpentoum). Les filières ciblées dans cette intervention sont le mil, le maïs, le sorgho, le riz pluvial, le niébé et l'engrais organique.

Avec le démarrage des activités du projet, Enabel a prévu de recruter un consultant externe pour la réalisation d'une étude de base afin d'établir la situation de référence pour pouvoir mieux apprécier les divers changements qui seront apportés par cette intervention.

5.1.2 Justification

Pour « accroître, de manière durable et inclusive, la production et la productivité des céréales et du niébé » et par conséquent « contribuer durablement à améliorer la production alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires au Sénégal », le projet Sécurité Alimentaire se propose d'agir sur plusieurs composantes à savoir :

- i) La facilitation à l'accès au financement des organisations paysannes par :
 - La mise en place d'Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC);
 - L'appui à la production et à la facilitation de l'accès aux semences certifiées de céréales ;
 - La diffusion d'informations climatiques couplées d'un conseil agricole à travers la mise en place d'un Système d'Information Météorologique et Climatique (SIMC).
- ii) L'amélioration de la productivité grâce à une offre de services des OP répondant aux besoins des membres à travers :
 - Le renforcement des capacités des organisations paysannes et des faitières à offrir des services agricoles pertinents à leurs membres ;
 - L'accompagnement des producteurs de céréales dans la transition agro écologique ;
 - Le développement de services d'approvisionnement groupés d'intrants et de vente groupée ;
 - L'appui des interprofessions des filières cibles (mil/sorgho, maïs, riz, et niébé).
- iii) L'appui des initiatives de transformation agroalimentaire à travers :
 - La formation et le coaching des entreprises (PME, GIE et microentreprises) de transformation de céréales et de niébé ;
 - L'accompagnement des entreprises à travers des services financiers (accès au crédit, subvention des investissements) et des services non financiers.
- iv) L'amélioration de l'offre en amendements et engrais organique à travers :
 - La structuration de la filière engrais organique ;
 - L'amélioration du cadre juridique des amendements et engrais organiques ;
 - La facilitation de la production de compost à proximité dans les zones de production et urbaine pour une meilleure utilisation des engrais organiques dans les cultures de céréales ;
 - La recherche et le développement d'innovations sur les techniques de compostage et de valorisation de la matière organique comme la valorisation des déchets organiques des abattoirs ;
 - L'accompagnement des entreprises et autres acteurs intervenant dans la filière engrais organique.

A cet effet, pour mieux mesurer la contribution du projet, sur les multiples changements attendus, une étude de base devient nécessaire pour dresser la situation avant-projet mais également fournir une masse d'informations pertinentes pour une meilleure prise de décision dans l'exécution des activités du projet.

5.2. Objectifs de l'étude

5.2.1 Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'établir une situation de référence détaillée avec la détermination des valeurs de base des différents indicateurs d'impact, d'effet et de résultats définis dans le cadre logique du projet pour pouvoir mieux apprécier les changements qui seront induits par l'intervention d'ici 2028

5.2.2 Objectifs spécifiques

Pour le lot 1 : Il s'agit d'établir la situation de référence sur : i) la situation alimentaire des ménages agricoles, ii) L'accès aux facteurs de production notamment les semences certifiées, les engrais organiques et les services d'alertes météo et (iii) l'amélioration de la production et de la productivité des spéculations cibles de l'intervention, plus spécifiquement, le niveau de connaissance et d'utilisation des pratiques agroécologiques en lien avec les techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS) et de Gestion Durable des Terres (GDT), le niveau de production, de rendement et des revenus des producteurs de céréales et de niébé .

Pour Lot 2 : Il s'agit d'établir la situation de référence sur : i) les initiatives de transformation des céréales et du niébé et ii) les services financiers à travers les associations villageoises d'épargne et de crédit classiques développées dans la zone d'intervention du projet.

5.2.3 Services demandés

Pour le lot 1

Le soumissionnaire sera chargé de :

- Déterminer la situation de base sur le niveau d'insécurité alimentaire des ménages agricoles de la zone d'intervention du projet en déterminant le nombre de ménages en situation de crise alimentaire désagrégé suivant la région, le département et le sexe du chef de ménage ;
- Déterminer la situation de base sur le taux de couverture des besoins céréaliers des ménages agricoles, du bétail et de la volaille par la production et la transformation locales dans la zone d'intervention du projet désagrégé par région, département et sexe du chef de ménage ;
- Déterminer la situation de base sur la production, l'accès et l'utilisation des semences certifiées de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) dans la zone d'intervention du projet avec un accent particulier sur :
 - o Le taux de couverture des besoins en semences prébases de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) des opérateurs semenciers (OP, réseaux de multiplicateurs, ...) de la zone d'intervention du projet par l'ISRA désagrégé par spéculation et par département ;
 - o La production de semences certifiées de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) par les opérateurs semenciers (OP, réseaux de multiplicateurs,) de la zone d'intervention du projet désagrégée par spéculation et par département ;
 - o Le taux couverture des besoins des producteurs de céréales en semences certifiées par les opérateurs semenciers désagrégé par spéculation et par département ;
 - o La proportion de producteurs de céréales qui utilisent de la semence certifiée désagrégée par spéculation et par département ;
- Déterminer la situation de base sur le niveau d'accès des producteurs de céréales et de niébé de la zone d'intervention du projet à des services d'alertes météo pour la production agricole et analyser les limites liées à l'accès et à l'utilisation de ces informations par ces derniers ;
- Etablir la situation de base sur la production et l'utilisation d'engrais organique dans la zone d'intervention du projet en déterminant :
 - o Le nombre d'opérateurs professionnels, actifs dans la production et la distribution des engrais organiques ;
 - o La quantité d'engrais organique dans la zone d'intervention du projet ;
 - o Le chiffre d'affaires des opérateurs actifs dans la production et la distribution d'engrais organique dans la zone d'intervention du projet ;

- La quantité d'engrais organique subventionné par l'Etat distribué aux producteurs de céréales dans la zone d'intervention du projet ;
- La proportion de producteurs de céréales qui ont un accès amélioré à l'engrais organique subventionné ;
- La proportion de producteurs de céréales qui utilisent de l'engrais organique dans leurs parcelles de production.
- Etablir la situation de base sur la production et la productivité du mil, mais, sorgho, riz pluvial et du niébé dans la zone d'intervention du projet en déterminant :
 - Le niveau de connaissance des pratiques agroécologiques en particulier les techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS) et de Gestion Durable des Terres (GDT) par les producteurs de céréales et de niébé ;
 - La proportion de producteurs de céréales et de niébé qui appliquent au moins 03 pratiques de GIFS et GDT ;
 - Le nombre de petits producteurs (H/F/J) ayant adoptés au moins une technique agroécologique ;
 - Le niveau de production de chaque spéculation cible du projet désagrégé par département, sexe et âge du chef de ménage ;
 - Le niveau de rendement de chaque spéculation cible du projet et déduire la proportion de producteurs qui ont un rendement supérieur ou égale à la moyenne de base (rendement moyen de base déterminé) par spéculation et par département ;
 - La valeur monétaire cumulée de la production des céréales (mil, mais, riz, sorgho) et du niébé ;
 - Le chiffre d'affaires des producteurs de céréales et de niébé et déduire la proportion de producteurs qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égale à la moyenne de base (chiffre d'affaires moyen de base déterminé) par spéculation et par département ;
 - Le chiffre d'affaires cumulé de la production de céréales et de niébé par rapport au chiffre d'affaires global des productions agricoles totales de la zone d'intervention du projet ;
 - Les quantités de céréales et de niébé collectées et commercialisées via l'OP par rapport au volume total produit par les membres.

Pour le lot 2

Le soumissionnaire sera chargé de :

- Etablir la situation de base sur les initiatives de transformation des céréales et du niébé dans la zone d'intervention du projet en déterminant :
 - Le niveau de formalisation des entreprises (Grandes entreprises, PME et GIE) de transformation céréales par type d'entreprises ;
 - La valeur de base du chiffre d'affaires des entreprises de transformation de céréales et de niébé et déduire la proportion de transformateurs qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égal au chiffre d'affaires moyen de base déterminé ;
 - Les circuits d'approvisionnement en matières premières (céréales et niébé) de ces entreprises transformation ;
 - Le taux de contractualisation entre les entreprises de transformation de céréales et de niébé et les fournisseurs de matières première (OP) ;
 - La proportion de la production de céréales et de niébé achetée par les entreprises de transformation de céréales et de niébé au OP de la zone d'intervention du projet.
 - Les quantités de produits transformés par les entreprises de transformation de céréales (par spéculation) et de niébé ;

- le nombre de boulangers qui utilise la farine locale de céréales et de niébé dans la fabrication de pains dans la zone d'intervention du projet ;
- L'effectif des emplois dans les entreprises ;
- Le nombre d'emplois décents directs soutenus et/ou créés et/ou renforcés et/ou sécurisés au sein des entreprises de transformation de céréales et de niébé ;
- Le niveau d'accès des entreprises de transformation de céréales et de niébé au marché locale, nationale et internationale ;
- Le niveau d'accès à des services financiers des transformation de céréales et de niébé ;
- Le niveau d'accès aux services digitaux des transformation de céréales et de niébé ;
- Les contraintes et les difficultés des entreprises de transformation de céréales et de niébé.

Etablir la situation de base sur les Associations d'Epargne et de Crédit existants dans la zone d'intervention du projet en déterminant :

- La valeur moyenne de la part dans les AVEC ;
- Le niveau de base du montant annuel des épargnes des AVEC ;
- Les dividendes moyennes générées par les AVEC ;
- Le nombre de personnes bénéficiaires des AVEC désagrégé par sexe et âge ;
- La proportion des membres des AVEC ayant acheté des intrants et/ou matériels agricoles grâce aux crédits et capital mobilisés ;
- Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) développées par les membres des AVEC ;
- Les revenus moyens des membres des AVEC fonctionnels et comparer ces revenus avec des références nationaux ;
- Les outils de gouvernance dont disposent les AVEC et leurs niveaux d'utilisation ;
- Les services digitaux utilisés par les AVEC et analyser les limites liées à l'accès à ces services ;
- Le niveau d'accès à des services financiers ;

Les contraintes des AVEC ;

1.3.4 Résultats à atteindre

Pour le lot 1 :

- Le nombre de ménages agricoles, dans la zone d'intervention du projet, en situation de crise alimentaire, désagrégé par région, département et sexe du chef de ménage est déterminé ;
- Le taux de couverture des besoins céréaliers des ménages agricoles, du bétail et de la volaille par la production et la transformation locales, dans la zone d'intervention du projet, désagrégé par région, département et sexe du chef de ménage est déterminé ;
- Le taux de couverture des besoins céréaliers du bétail par la production et la transformation locales, dans la zone d'intervention du projet est déterminé ;
- Le taux de couverture des besoins céréaliers de la volaille par la production et la transformation locales, dans la zone d'intervention du projet est déterminé ;
- Le taux de couverture des besoins en semences prébases de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) des opérateurs semenciers (OP, réseaux de multiplicateurs, ...) de la zone d'intervention du projet par l'ISRA désagrégé par spéculation et par département est déterminé ;

- La quantité de semences certifiées de céréales produites (mil, maïs, sorgho et riz) par les opérateurs semenciers (OP, réseaux de multiplicateurs,) de la zone d'intervention du projet désagrégée par spéculation et par département est déterminée ;
- Le taux de couverture des besoins des producteurs de céréales en semences certifiées par les opérateurs semenciers désagrégé par spéculation et par département est déterminé ;
- La proportion de producteurs de céréales qui utilisent de la semence certifiée, désagrégée par spéculation et par département est déterminée ;
- Le nombre de producteurs de céréales et de niébé de la zone d'intervention du projet qui ont accès des services d'alertes météo pour la production agricole est déterminée et les limites liées à l'accès et à l'utilisation de ces informations par ces derniers sont analysées ;
- Le nombre d'opérateurs professionnels, actifs dans la production et la distribution des engrais organiques dans la zone d'intervention du projet est connu ;
- La quantité d'engrais organique produites par les opérateurs professionnels actifs dans la zone d'intervention du projet est déterminée ;
- Le chiffre d'affaires moyen des opérateurs actifs dans la production et la distribution d'engrais organique dans la zone d'intervention du projet est déterminé ;
- La quantité d'engrais organique subventionné par l'Etat distribué aux producteurs de céréales dans la zone d'intervention du projet est déterminée ;
- La proportion de producteurs de céréales qui ont un accès amélioré à l'engrais organique subventionné est connue ;
- La proportion de producteurs de céréales qui utilisent de l'engrais organique dans leurs parcelles de production est déterminée.
- Le niveau de connaissance des pratiques agroécologiques en particulier les techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS) et de Gestion Durable des Terres (GDT) par les producteurs de céréales et de niébé est déterminé ;
- La proportion de producteurs de céréales et de niébé qui appliquent au moins 03 pratiques de GIFS et GDT est déterminée ;
- Le nombre de petits producteurs (H/F/J) ayant adoptés au moins une technique agroécologique est déterminé ;
- La quantité de la production de chaque spéculation cible du projet désagrégée par département, sexe et âge du chef de ménage est déterminée ;
- Le rendement moyen de chaque spéculation cible du projet ainsi que la proportion de producteurs qui ont un rendement supérieur ou égale à la moyenne de base (rendement moyen de base déterminé) par spéculation et par département sont déterminés ;
- La valeur monétaire cumulée de la production des céréales (mil, maïs, riz, sorgho) et du niébé dans la zone d'intervention du projet est déterminée ;
- Le chiffre d'affaires moyen des producteurs de céréales et de niébé ainsi que la proportion de producteurs qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égale à la moyenne de base (chiffre d'affaires moyen de base déterminé) par spéculation et par département sont déterminés ;
- Le chiffre d'affaires cumulé de la production de céréales et de niébé par rapport au chiffre d'affaires global des productions agricoles totales de la zone d'intervention du projet est connu ;
- Les quantités de céréales et de niébé collectées et commercialisées via l'OP par rapport à la quantité totale produite par les membres sont déterminées ;

Pour lot 2 :

- Le niveau de formalisation des entreprises (Grandes entreprises, PME et GIE) de transformation céréales par type d'entreprises est connu ;

- La valeur de base du chiffre d'affaires des entreprises de transformation de céréales et de niébé est déterminée ;
- La proportion de transformateurs qui ont un chiffre d'affaires supérieure ou égale au chiffre d'affaires moyen de base déterminée est connue ;
- Les circuits d'approvisionnement en matières premières (céréales et niébé) de ces entreprises transformation sont connus ;
- Le taux de contractualisation entre les entreprises de transformation de céréales et de niébé et les fournisseurs de matières première (OP) est déterminé ;
- La proportion de la production de céréales et de niébé achetée par les entreprises de transformation de céréales et de niébé au OP de la zone d'intervention du projet est déterminée.
- Les quantités de produits transformés par les entreprises de transformation de céréales et de niébé sont déterminées ;
- Le nombre de boulangers qui utilise la farine locale de céréales et de niébé dans la fabrication de pains dans la zone d'intervention du projet est déterminée ;
- Le nombre d'emplois décents directs soutenus et/ou créés et/ou renforcés et/ou sécurisés au sein des entreprises de transformation de céréales et de niébé est déterminé ;
- Le niveau d'accès des entreprises de transformation de céréales et de niébé au marché locale, nationale et internationale est connu ;
- Le niveau d'accès à des services financiers des entreprises de transformation de céréales et de niébé est connu ;
- Le niveau d'accès aux services digitaux des entreprises de transformation de céréales et de niébé est connu ;
- Les contraintes et les difficultés des entreprises de transformation de céréales et de niébé sont identifiées ;
- La valeur moyenne de la part sociale dans les AVEC est déterminée ;
- Le montant annuel de l'épargne des AVEC est déterminé ;
- Les dividendes moyennes générées par les AVEC sont connues ;
- Le nombre de personnes bénéficiaires des AVEC désagrégé par sexe et âge est déterminé ;
- La proportion des membres des AVEC ayant acheté des intrants et/ou matériels agricoles grâce aux crédits et capital mobilisés est déterminée ;
- Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) développées par les membres des AVEC sont identifiées ;
- Les revenus moyens des membres des AVEC fonctionnels sont déterminés et sont comparés avec des références nationaux ;
- Les outils de gouvernance des AVEC et leurs niveaux d'utilisation sont connus ;
- Les services digitaux utilisés par les AVEC sont identifiés et les limites liées à l'accès à ces services sont analysées ;
- Le niveau d'accès des AVEC à des services financiers est connu ;
- Les contraintes des AVEC sont identifiées.

5.3 Profil du cabinet et des experts ou expertise demandée

Pour le Lot 1 : le soumissionnaire doit présenter une équipe composée d'un consultant principal (chef de mission) et d'un assistant statisticien ou gestionnaire de base de données.

A1) **Profil du chef mission** : Il sera responsable de la coordination, la planification et des travaux de toute l'équipe qui sera mobilisée mais également de l'ensemble des livrables demandés. Il assurera un suivi rapproché des travaux, le contrôle qualité des données collectées, de tous les livrables et partagera régulièrement les informations avec le

commanditaire. Il sera l'interlocuteur principal d'Enabel pour l'exécution de la mission. Le chef de mission devra avoir du profil suivant :

- Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+5) en Agronomie, Agroéconomie, en Sociologie rurale, en économie de développement, en planification, ou toute autre discipline pertinente en lien avec l'objet de la présente consultation ;
- Expérience de 10 ans dans le suivi-évaluation des projets/programmes de développement agricole ;
- Au moins 3 expériences comme chef de mission dans la direction d'étude de base : le soumissionnaire doit justifier au moins trois (3) expériences dans le domaine du suivi et évaluation des projets de développement agricoles et présenter les attestations de bonne fin ou copie des contrats exécutés.
- Justifier une expérience dans le traitement et l'analyse de données qualitatives et quantitatives dans le secteur de l'agriculture ;
- Justifier une expérience dans la coordination, la supervision et l'animation de la collecte d'information en milieu rural ;
- Expérience en matière d'étude sur les thématiques suivantes : sécurité alimentaire, les systèmes alimentaires, l'agroécologie et l'accès au financement ;
- Avoir une connaissance : i) de la politique agricole du Sénégal en particulier des chaînes de valeur agricoles dans les systèmes de production céréalière et légumineuse ; ii) des organisations, coopératives, filières et/ou interprofessions agricoles du Sénégal et iii) de la zone d'intervention du projet : le Bassin Arachidier et le Sud du Sénégal oriental ;
- Excellente capacité de rapportage, de synthèse et facilité de communication.

B1) Profil de l'assistant statisticien ou gestionnaire de base de données : il va appuyer le chef de mission dans la préparation de la mission, l'élaboration des outils, la formation des enquêteurs, la supervision de la collecte des données sur le terrain, l'analyse et le traitement des données. Il doit avoir le profil suivant :

- Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 3) option statistique ou équivalent ;
- Expérience d'au moins 3 ans dans l'organisation d'enquête statistique pour les études de base ou évaluations de projets de développement rural ;
- Expérience de 3 ans dans la conception de base de données ;
- Justifier une expérience dans le traitement et l'analyse de données qualitatives et quantitatives dans le secteur de l'agriculture ;
- Avoir participé à 3 études en qualité de statisticien ;
- Avoir une connaissance approfondie des méthodes d'échantillonnage et d'analyse ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et des logiciels de traitements de données (Word, Excel, PowerPoint, SPSS, Stata) ;
- Excellente capacité d'interprétation des données.

Pour le lot 2 : le soumissionnaire doit présenter une équipe composée d'un consultant principal (chef de mission) et d'un assistant statisticien ou gestionnaire de base de données de même profil que celui décrit précédemment.

A2) Profil du chef mission : Il sera responsable de la coordination, la planification et des travaux de toute l'équipe qui sera mobilisée mais également de l'ensemble des livrables demandés. Il assurera un suivi rapproché des travaux, le contrôle qualité de tous les livrables et partagera régulièrement les informations avec le commanditaire. Il sera l'interlocuteur principal d'Enabel pour l'exécution de la mission. Le chef de mission devra avoir du profil suivant :

- Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+5) en Agronomie, Agroéconomie, en Sociologie rurale, en économie de développement, en planification, en statistique ou toute autre discipline pertinente en lien avec l'objet de la présente consultation ;

- Expérience de 10 ans dans le suivi-évaluation des projets/programmes de développement agricole ;
- Au moins 3 expériences comme chef de mission dans la direction d'étude de base : le soumissionnaire doit justifier au moins trois (3) expériences dans le domaine du suivi et évaluation des projets de développement agricoles et présenter les attestations de bonne fin ou copie des contrats exécutés.
- Justifier une expérience pratique dans l'entrepreneuriat et l'accès au financement ;
- Justifier une expérience dans le traitement et l'analyse de données qualitatives et quantitatives dans le secteur de l'agriculture ;
- Justifier une expérience dans la coordination, la supervision et l'animation de la collecte d'information en milieu rural ;
- Avoir une connaissance des maillons de la transformation des céréales et du niébé au Sénégal et des chaînes de valeur agricoles dans les systèmes de production céréalière et légumineuse.

B2) Profil de l'assistant statisticien ou gestionnaire de base de données : il va appuyer le chef de mission dans la préparation de la mission, l'élaboration des outils, la formation des enquêteurs, la supervision de la collecte des données sur le terrain, l'analyse et le traitement des données. Il doit avoir le profil suivant :

- Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 3) option statistique ou équivalent ;
- Expérience d'au moins 3 ans dans l'organisation d'enquête statistique pour les études de base ou évaluations de projets de développement rural ;
- Expérience de 3 ans dans la conception de base de données ;
- Justifier une expérience dans le traitement et l'analyse de données qualitatives et quantitatives dans le secteur de l'agriculture ;
- Avoir participé à 3 études en qualité de statisticien ;
- Avoir une connaissance approfondie des méthodes d'échantillonnage et d'analyse ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et des logiciels de traitements de données (Word, Excel, PowerPoint, SPSS, Stata) ;
- Excellente capacité d'interprétation des données.

5.4 Lieu et durée

Les prestations auront lieu au Sénégal.

La durée totale de la mission pour le lot 1 est de 90 jours et de 75 jours pour le lot 2 simultanément si le prestataire mène les 2 missions (lots):

La réponse du Consultant devra inclure un planning détaillé, intégrant toutes les phases nécessaires à la mise en œuvre de chaque lot allant de la phase préparatoire à la phase de production des livrables suivant le calendrier indicatif donné en 5.6.

5.5 Démarche méthodologique et récapitulatif des activités à dérouler

Etape 1 : Phase préparatoire de l'étude :

- La rencontre de cadrage : Elle permettra d'harmoniser les compréhensions sur les TDR, finaliser la méthodologie, et le chronogramme de l'étude avec l'équipe technique du projet et l'ensemble des parties prenantes ;
- L'étude documentaire : Le consultant cherchera et exploitera les documents de références, des expériences antérieures ayant des liens avec l'étude ;
- La conception et validation des Outils : il s'agira de concevoir l'ensemble des outils qui seront utilisés sur le terrain pour la collecte des données (qualitatives et quantitatives) pour les fins de l'étude. Ces outils feront l'objet de validation au niveau de l'équipe du projet.

Etape 2 : Phase terrain de l'étude :

- La collecte des données : Il s'agira de recueillir toutes les informations qualitatives et quantitatives auprès des acteurs concernés par l'étude dans les la zone d'intervention du projet, mais aussi au niveau national pour certaines données ;
- L'analyse des données : Il s'agira d'analyser les données recueillies afin d'élaborer une note synthétique à présenter à l'équipe du projet dans les locaux d'Enabel à Kaolack.

Etape 3 : Production des rapports :

- Le consultant produira :
 - Un rapport provisoire de l'étude qui fera objet de restitution après transmission ;
 - Un rapport final avec intégration des recommandations reçues ;
 - Une base de données sous Excel contenant les données brutes collectées et les différents traitements y afférent ;

Activités à dérouler

- Principalement, pour chaque lot, il est attendu du soumissionnaire la réalisation des tâches suivantes :
- Faire la revue de la documentation existante au niveau du projet et celles fournies par les partenaires cibles de l'étude ;
- Produire une note méthodologique ;
- Concevoir des outils de collecte de données adaptées aux besoins spécifiques cette étude ;
- Définir la méthode d'échantillonnage adaptée pour chaque cible de l'étude ;
- Elaborer un calendrier détaillé des enquêtes ;
- Réaliser la collecte des données avec une ou des techniques de collecte appropriées aux différents acteurs cibles de l'étude ;
- Assurer le contrôle qualité des données collectées ;
- Traiter, analyser et interpréter les données collectées ;
- Fournir un rapport de synthèse des données ;
- Déterminer des valeurs de références de tous les indicateurs de la matrice de suivi du projet, désagrégées selon les critères définis dans les fiches d'indicateurs ;
- Elaborer le rapport provisoire de l'étude de base ;
- Faire une restitution des résultats de l'étude de base avec l'équipe d'Enabel et les parties prenantes ;
- Intégrer les commentaires et les observations du commanditaire et des parties prenantes ;
- Mettre à jour la matrice de suivi des indicateurs du projet pris en charge dans le lot concerné ;
- Produire et déposer le rapport final de l'étude de base.

5.6 Calendrier indicatif

Pour chaque lot donné, l'étude se déroulera sur une période d'exécution de 90 jours.

Le soumissionnaire proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec l'équipe du projet sur la base des tâches à exécuter. Il lui est proposé à titre indicatif le calendrier ci-dessous en tenant compte de temps de mobilisation des experts en Homme/jours :

De façon non exhaustive, les activités à mener sont les suivantes.

Activités	Temps de charge estimé (HJ)	
	Lot 1	Lot 2
Etape 1 : Phase préparatoire de l'étude : La rencontre de cadrage : Elle permettra d'harmoniser les compréhensions sur les TDR, finaliser la méthodologie, et le chronogramme de l'étude avec l'équipe technique du projet et l'ensemble des parties prenantes ;	15	15

<p>L'étude documentaire : Le consultant cherchera et exploitera les documents de références, des expériences antérieures ayant des liens avec l'étude ;</p> <p>La conception et validation des Outils : il s'agira de concevoir l'ensemble des outils qui seront utilisés sur le terrain pour la collecte des données (qualitatives et quantitatives) pour les fins de l'étude. Ces outils feront l'objet de validation au niveau de l'équipe du projet.</p>		
<p>Etape 2 : Phase terrain de l'étude :</p> <p>La collecte des données : Il s'agira de recueillir toutes les informations qualitatives et quantitatives auprès des acteurs concernés par l'étude dans la zone d'intervention du projet, mais aussi au niveau national pour certaines données ;</p> <p>L'analyse des données : Il s'agira d'analyser les données recueillies afin d'élaborer une note synthétique à présenter à l'équipe du projet dans les locaux d'Enabel à Kaolack.</p>	55	40
<p>Etape 3 : Production des rapports :</p> <p>Elaboration du rapport provisoire de l'étude</p> <p>Restitution du rapport après transmission ;</p> <p>Elaboration du rapport final avec intégration des recommandations reçues ;</p> <p>Production d'une base de données sous Excel contenant les données brutes collectées et les différents traitements y afférent ;</p>	20	20
Total	90	75

Livrables

Pour chaque lot, il est attendu du soumissionnaire les livrables suivants :

- Un rapport de démarrage déclinant clairement la méthodologie et présentant les outils de collecte de données ainsi que le calendrier d'exécution : 15 jours après la réunion de cadrage avec Enabel.
- Le rapport provisoire de l'étude qui sera restitué lors d'une réunion avec l'équipe du projet et avec l'ensemble des parties prenantes : 60 jours après la réunion de cadrage avec Enabel.
- Le rapport final qui inclura les commentaires, les suggestions et les observations issues de la réunion de restitution. La version finale du rapport de l'étude de référence du projet incorporant les observations issues de la réunion sera établie et transmise en 3 exemplaires (dont une version électronique sur clé USB) dans un délai de 7 jour calendaire après la réunion de restitution. Ce rapport doit être accompagné : de la base de données sous Excel contenant les données brutes collectées et les différents traitements y afférent, des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données utilisés seront fournis et la liste des personnes et structures rencontrées.

5.8 Contenu du dossier de soumission

Pour chaque lot, le dossier de soumission devra comprendre :

Une proposition technique contenant :

- une note de compréhension des TDR,
- des éléments de méthodologie,
- les curriculum vitae de l'équipe chargée de la mission accompagnés des attestations de bonne fin ou copie des contrats exécutés et un chronogramme détaillé de mise en œuvre de l'activité ;
- les documents-modèles complétés pour l'étape de passation des marchés (voir annexes concernés dans la section 6 du présent SCS)

5.9. Annexes : Matrice d'indicateurs

Indicateurs d'impact

Changements visés/ INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES (IOV)	Base de référence	Cibles
OG : Améliorer durablement la production alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires au Sénégal		
(Ind.OG.1) : Évolution du nombre de ménages en situation de crise alimentaire dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	Moins 5%
(Ind.OG.2) : Taux de couverture annuelle des besoins céréaliers des ménages agricoles de la zone d'intervention du projet (y compris farines alimentaires et aliments bétail et volaille) par la production et la transformation locales	Etude de base	+5%
(Ind.OG.3) : Taux de couverture des besoins alimentaires des ménages agricoles dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	+5%

Indicateurs d'outcome

Changements visés/ INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES (IOV)	Base de référence	Cibles
OS : Accroître, de manière durable et inclusive, la production et la productivité des céréales et du niébé		
(Ind.OS.4) : Volume (en tonnes) de la production annuelle de céréales et de niébé dans la zone d'intervention du projet par spéculation (mil, sorgho, maïs, riz pluvial, niébé) et par département	Etude de base	+4%

(Ind.OS.5) : Pourcentage des producteurs et de transformateurs appuyés par le projet qui réalisent un chiffre d'affaires en progrès pour les céréales et le niébé : désagrégé suivant le sexe (homme-femme), le type d'acteurs (Producteurs/transformateurs) et l'âge (jeune-adulte)	Etude de base	60%
(Ind.OS.6) / (Cl. &Env.1) : Nombre de personnes appuyées (directement) par le projet pour faire face au changement climatique désagrégé par sexe (Homme-Femme) et par âge (jeune-adulte)	NA	60 % des producteurs accompagnés
(Ind.OS.7)/ (INI.9) : Nombre de petits producteurs agricoles (H/F/A) soutenus pour renforcer la sécurité alimentaire de leurs ménages avec le soutien du projet	NA	70% des producteurs accompagnés

Indicateurs d'outputs

Changements visés/ INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES (IOV)	Base de référence	Cibles
Résultat1 : L'accès aux facteurs de production des céréales et du niébé dans la zone d'intervention est amélioré d'une façon durable et inclusive		
(Ind.R1.8) : Taux de couverture des besoins des Opérateurs Semenciers (OP et réseaux de multiplicateurs) de la zone d'intervention du projet en semences prébases de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) et de niébé par ISRA désagrégé par spéculation	Etude de base	+ 10%
(Ind.R1.9) : Quantité (en tonnes) de semences certifiées de céréales (mil, maïs, sorgho et riz) et de niébé, produite par les opérateurs semenciers (OP et réseaux de multiplicateurs) de la zone d'intervention du projet, désagrégée par spéculation	Etude de base	+ 4%

(Ind.R1.10) : Taux de couverture des besoins des producteurs de la zone d'intervention du projet en semences certifiées de céréales et de niébé par les opérateurs semenciers (OP et réseaux multiplicateurs de semences)	Etude de base	+ 4%
(Ind.R1.11) : Pourcentage des producteurs de mil, mais, niébé, riz et sorgho de la zone intervention du projet utilisant de la semence certifiée, désagrégé par spéculation et par sexe	Etude de base	+ 7%
(Ind.R1.12) : Volume de l'épargne des Associations Villageois d'Epargne et de Crédit accompagnés (AVEC) (en Million de FCFA)	Etude de base	454
(Ind.R1.13) : Nombre de membres d'AVEC ayant acheté des intrants et/ou matériels agricoles grâce aux crédits et au capital obtenus via les AVEC	Etude de base	3840
(Ind.R1.14) : Nombre de producteurs appuyés par le projet ayant accès aux services d'alertes météo fonctionnels et disponibles orientés à la production céréalière	Etude de base	48000
Résultat 2 : La production et la productivité des céréales et du niébé sont améliorées grâce à une offre de services des OP répondant aux besoins réels des producteurs		
(Ind.R2.15) : Pourcentage de producteurs appuyés par le projet ayant appliqué 3 nouvelles pratiques de Gestion intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS)/Gestion Durable des Terres (GDT)	Etude de base	45% des producteurs accompagnés
(Ind.R2.16) / (INI.10) : Nombre de petits producteurs (H/F/J) ayant adoptés au moins une technique agroécologique avec l'appui du projet	Etude de base	45% des producteurs accompagnés
(Ind.R2.17) : Rendement d'un groupe représentatif (échantillon) des producteurs de céréales et de niébé accompagnés par le projet désagrégé par spéculation et par département	Etude de base	+10%
(Ind.R2.18) : Pourcentage de producteurs de céréales et de niébé ayant augmenté le rendement au-moins de 10% par rapport à la moyenne de base dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	60% des producteurs accompagnés

(Ind.R2.19) : Chiffre d'affaires cumulé des céréales (mil, maïs, riz, sorgho) et du niébé pour un échantillon représentatif des producteurs accompagnés par le projet par rapport au chiffre d'affaires des productions agricoles totales dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	AD
(Ind.R2.20) : Valeur monétaire (en Milliards de F CFA) de la production de céréales et de niébé des producteurs accompagnés par le projet	Etude de base	AD
(Ind.R2.21) : Quantité de céréales et de niébé commercialisée via l'OP par rapport à la quantité totale produite par les membres	Etude de base	+10%
Résultat 3 : Les initiatives de transformation sont appuyées pour une meilleure performance et les interactions entre les maillons des CDV céréalières et niébé améliorées d'une façon inclusive et équitable		
(Ind.R3.22) : Chiffre d'affaires des entreprises (grandes entreprises, PME, microentreprise et TPE) de transformation céréales appuyés par le projet	Etude de base	+5%
(Ind.R3.23) : Pourcentage de la production de céréales et niébé achetées / vendues par les/aux transformateurs par les OP accompagnés	Etude de base	+5%
(Ind.R3.24) : Nombre de boulangers appuyés qui utilise la farine locale dans la fabrication de pains	NA	20
(Ind.R3.25) : Nombre d'emplois décents directs soutenus et/ou créés et/ou renforcés et/ou sécurisés dans les entreprises (grandes entreprises, PME, microentreprise et TPE) accompagnés par le projet	Etude de base	+5%
(Ind.R3.26) : Nombre de bénéficiaires (PME, GIE, grandes entreprises) ayant accès amélioré aux services financiers avec le soutien du projet	NA	62
Résultat 4 : La chaîne de valeur « engrais organiques » est structurée et augmente régulièrement ses parts de marché dans l'approvisionnement du pays		
(Ind.R4.27) : Nombre d'opérateurs professionnels, accompagnés par le projet, actifs dans la production et la distribution des engrais organiques		

	Etude de base	35
(Ind.R4.28) : % de producteurs utilisant les engrais organiques dans leur parcelle de production	Etude de base	38 400
(Ind.R4.29) : Chiffre d'Affaires des opérateurs appuyés dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	+ 15%
(Ind.R4.30) : Quantité (en tonnes) d'engrais organique produite par les entreprises appuyées dans la zone d'intervention du projet	Etude de base	15000
Résultat 5 : La gouvernance inclusive des chaînes de valeur concernées dans les zones d'intervention du projet est promue		
(Ind.R5.31) : Quantité d'engrais organique subventionné distribué aux producteurs de céréales et niébé dans la zone du projet	Etude de base	AD
(Ind.R5.32) : Pourcentage de producteurs qui ont amélioré leur accès au Engrais organique Subventionné	Etude de base	45% des producteurs accompagnés

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de mêmes conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁰ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire¹⁰** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹⁰ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Etats financiers

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un **chiffre d'affaires global cumulé au moins égal à 63 463 839,75 F CFA, soit 96 750 Euros.**

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	Année - 2 (F CFA)	Année - 1 (F CFA)	Dernier exercice (F CFA)	Cumul (F CFA)
Chiffre d'affaires annuel ¹¹				
Actifs à court terme ¹²				
Passifs à court terme ¹³				

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

¹¹ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹² Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

¹³ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

6.11 Liste des services similaires

Motiver si les principaux services de nature et de complexité comparable peuvent être de plus de 3 ans.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (consultance) de nature et de complexité comparable (min. 3) qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années (dont au moins un service similaire en Afrique subsaharienne)**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁴, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché. Le **montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable** au cours des 3 dernières années doit être **au moins égal au montant de la soumission**.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.12 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

μ

¹⁴ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.13 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivants au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot 1

Rubriques	Unités	Quantité	Prix Unitaire	Total HTVA
Honoraires chef de mission	H/J	30		
Honoraires assistant consultant	H/J	20		
Honoraires enquêteurs y compris le jour de Formation (forfait)	H/J	40		
Logistique (communication, véhicule etc...)	Forfait	1		
Total				

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

Lot 2

Rubriques	Unités (H/J)	Quantité	Prix Unitaire	Total HTTC
Honoraires chef de mission	H/J	25		
Honoraires assistant consultant	H/J	20		
Honoraires enquêteurs y compris le jour de Formation (forfait)	H/J	30		
Logistique (communication, véhicule etc...)	Forfait	1		
Total				

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée

6.14 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.

2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copiez pas les TdR.

6.15 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera d'un consultant principal (chef de mission) et d'un assistant statisticien ou gestionnaire de base de données

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
Expert principal 1 (Lot N°1)	Chef de mission			
Expert principal 2 statisticien ou gestionnaire de base de données (Lot N°1)	Spécialiste			
.....				

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
Expert principal 1 (Lot N°2)	Chef de mission			
Expert principal 2 (Lot N°2) Expert principal 2 statisticien ou gestionnaire de base de données (Lot N°2)	Spécialiste			
.....				

6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité (tableau à adapter)

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles, l'expert principal suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹⁵. Les experts principaux ne seront pas remplacés. L'expert principal ne sera pas remplacé lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹⁶.

Expert principal	Du :	Au :
Consultant principal (Lot N°...)		
Nom :		
Assistant statisticien ou gestionnaire de base de données (Lot N°....)		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹⁵ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹⁶ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.